



L'ASSOCIATION DE PROTECTION
DE LA RIVIÈRE MOISIE INC.

MODALITÉS DE PÊCHE

SECTEUR APRM – LIMITE QUOTIDIENNE ET ANNUELLE

Saison 2005, la limite de prise quotidienne est le 1 + 1. Soit un saumon gardé et un relâché. Bien entendu si le premier saumon est gardé, le pêcheur doit cesser de pêcher, par contre si le pêcheur remet le premier saumon à l'eau, il pourra continuer de pêcher mais il devra arrêter aussitôt le deuxième saumon conservé ou relâché. De plus, tous les saumons de plus de 7 kilogrammes doivent être remis à l'eau. La limite saisonnière pour le secteur APRM est de 1 saumon conservé.

Malgré ce qui précède, nous recommandons à tous les pêcheurs de remettre systématiquement les saumons à l'eau.